

**COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES 4 MAI ET 14 JUIN 2022**

Conseil Municipal du 4 Mai 2022

Présents : Mmes Julienne EME, Cécile ROUSSEAU, Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT-ZANON, Marie-Catherine VERRY, Brigitte COUET

M.M. Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Jacques ROUSSEL, James DUPONT, Alexis COUTURIER, , Éric JACQUEL

Procuration : M. Thierry CHANSON à M. Jacques ROUSSEL

Excusé : M. Grégory TOMCZAK

Secrétaire de séance : Mme Françoise LALLEMAND

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Françoise LALLEMAND est nommée secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 10 voix pour et 3 abstentions

- Le Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
 - Depuis le 12 Avril 2022, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



Arrivée de Madame Marie-Catherine VERRY.

4 - Acquisition immobilière et financement - 19 Grande rue

En complément de la délibération n° 62/21 en date du 8 Novembre 2021 intitulée « Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier - 19 Grande rue », Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti, sis 19 et 19 Bis Grande rue, cadastré section AB n°66, 67 et 146 d'une superficie de 1 619 m², propriété de Monsieur Marc HEILIGENSTEIN.

Considérant la proposition de Monsieur HEILIGENSTEIN de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 505 000 euros (hors frais de notaire), le service des Domaines a été sollicité sur la valeur vénale et a

rendu un avis en date du 22 Février 2022.

Il est précisé que l'ensemble des diagnostics réglementaires obligatoires ont été réalisés et pris en charge par le propriétaire actuel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Isabelle TROUILLAT, notaire à Rougegoutte (90) a été sollicité pour rédiger l'acte de vente. Les frais notariés et autres frais (enregistrement...) afférents à cette vente seront à la charge de la commune.

Pour pouvoir réaliser cette acquisition ainsi que les travaux de remise aux normes, l'opération sera financée intégralement soit 610 000 euros par un emprunt.

Des demandes de financement ont été sollicitées auprès de 4 organismes bancaires. Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues à l'assemblée.

Après étude, le choix se porte sur la proposition de financement prêt à taux fixe établie par la Banque Populaire dont les caractéristiques de la proposition sont les suivantes :

➤ Conditions financières

- Montant emprunté : 610 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.53 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Echéance constante : 8 865.49 €
- Coût financier : 99 239.20 €
- Frais de dossier : 600 €
- Validité avant le 11/05/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'acquisition du bien immobilier pour 505 000 € (hors frais de notaire) et les travaux de mise aux normes du local commercial,
- Approuve l'intégralité de la délibération ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'établissement du contrat de prêt définitif et à signer tout document se rapportant à ce dossier.



5 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'année 2022 (création d'un terrain multisports)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a le projet de création d'un terrain multisports sur l'ancien court de tennis n°2 (devenu impraticable). Cet équipement sportif de proximité permettra d'accueillir simultanément des pratiquants de plusieurs disciplines (basket ball, volley, handball, football, tennis...) et, de recréer un lieu de vie, de rencontre autour d'un site dédié aux sports (perspectives scolaires). Cet équipement sera accessible à tous (des créneaux d'utilisation seront réservés aux clubs de Tennis, de foot, aux écoles / élèves du RPI).

Le coût total des travaux pour cet équipement s'élève à 42 264.20 euros H.T soit un montant de 50 717.04 euros T.T.C.

Afin de financer la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre Année 2022 au taux maximum de 80 % soit d'un montant de 33 811.36 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Construction d'un terrain multisports sur ancien court de tennis n°2 Dalle béton poreux mono-couche Finition enduit coloré Tracé Clôture grillagée Accessoires (buts, paniers...) Panneau de chantier	42 264.20 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport	33 811.36 €	80 %
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	8 452.84 €	20%
TOTAL :	42 264.20 €	TOTAL :	42 264.20 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Sollicite une aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la Politique Sportive (aménagement sportif du territoire) - Année 2022, d'un montant de 8 452.84 €
- Adopte l'opération qui s'élève à 42 264.20 € H.T soit 50 717.04 euros T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.



6 - Mise à jour des statuts du SMGPAP (Syndicat Mixte de Gestion des Parcs Automobiles Publics)

Par délibération n°2021-63 en date du 17 décembre 2021, les membres du comité syndical ont approuvé la modification de l'article n°2 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobile comme suit :

« Article 2 : Objet

- L'acquisition, la cession, la location de tout type de véhicules, engins ou autres matériels motorisés ou non,
- L'entretien, la réparation et la maintenance desdits véhicules, engins ou matériels,
- La fourniture de carburant, lubrifiants et autres produits d'entretien,
- La passation de tout marché et réalisation de toute prestation administrative associée aux missions susmentionnées.

La mise en œuvre de cette disposition nécessitera une convention qui précisera les modalités de la réalisation des prestations.

Pour mener à bien ses missions, le Syndicat se dote de moyens nécessaires en personnel, technique et administratif et en biens immobiliers et mobiliers. »

La commune ayant adhéré en tant qu'adhérent à ce syndicat au 1^{er} Janvier 2022 (délibération n°20/21 en date du 8 Avril 2021) il appartient donc aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette modification dans un délai de six mois suivants l'approbation par le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la mise à jour des statuts du SMGPAP (Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics) tels présentés ci-dessus.



7- Dénomination d'une partie de la rue de Valdoie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations et commerces constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Considérant qu'il est essentiel de procéder à la dénomination d'une partie de la rue de Valdoie qui dessert la zone commerciale, c'est-à-dire les enseignes actuelles : Colruyt et McDonald's et les futurs établissements.

En effet, cette voie d'accès doit être définie à part entière comme une nouvelle rue ou impasse et doit donc porter un autre nom que celui de la rue de Valdoie.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette partie de la rue de Valdoie par « Impasse ou rue du Charme », faisant référence au lieu-dit dans laquelle elle se situe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide la dénomination d'une partie de la rue de Valdoie sur une longueur d'environ 160 mètres, largeur 10 mètres donnant accès aux différents commerces du secteur concerné : Impasse du Charme,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dénomination sont prévus au budget de l'année 2022.



Conseil Municipal du 14 Juin 2022

Étaient présents : M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT,
Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON

Mmes Julienne EME, Cécile ROUSSEAU, Annick
DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine
FOLLOT-ZANON, Marie-Catherine VERRY

Procurations : M. Éric JACQUEL à Mme Julienne EME
Mme Brigitte COUET à Mme Marie-Catherine VERRY
M. Grégory TOMCZAK à Mme Annick DURAND

Excusés : M.M James DUPONT, Alexis COUTURIER

Madame Sandrine FOLLOT-ZANON a été nommée secrétaire de séance.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Sandrine FOLLOT-ZANON est nommée en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 12 voix pour et 1 abstention

- Le Procès-verbal de la séance du 4 mai 2022.



3- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 4 Mai 2022 au 14 Juin 2022 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
02/22	M. L-L	37 Grande rue	AB n°93	19a 62ca	B

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Sécurité Publique : signature du dispositif « Participation Citoyenne » avec la Gendarmerie et la Préfecture du Territoire de Belfort

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade de Gendarmerie de Belfort et la Préfecture du Territoire de Belfort de mettre en place sur la commune de Sermamagny le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit trois objectifs :

- Développer l'engagement des élus et des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social entre les élus, la population et la gendarmerie.
- Compléter la gamme existante des outils dédiés à la prévention de la délinquance (services de prévention de proximité, tranquillité vacances, tranquillité séniors, réflexe 17...).

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement ou d'une même zone pavillonnaire.

La signature d'un protocole de participation citoyenne permet un encadrement strict du dispositif par la Gendarmerie, qui veille alors à ce que l'engagement spécifique des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité.

Basé sur le principe du volontariat, le citoyen identifié comme acteur potentiel dans cette opération aura une explication claire de son futur rôle.

Il devra avoir une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects ou inhabituels aux abords de son habitat ou ceux de ses voisins.

Le citoyen identifié devra adopter un comportement préventif sur son lieu de vie tout en sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques dans le respect des libertés individuelles, interdiction absolue d'avoir une initiative personnelle visant à se substituer aux missions des forces de l'ordre ou du Maire.

Monsieur le Maire sera chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Cela permettra d'investir pleinement le champ de prévention et de tranquillité publique.

L'aboutissement de la participation citoyenne est de :

- Transmettre plus rapidement les informations pertinentes aux forces de sécurité publique par le biais du référent citoyen,
- Permettre une intervention réactive et ciblée des forces de l'ordre en fonction des renseignements fournis,
- Établir un lien régulier entre les participants citoyens, les élus et les représentants de la force publique,
- Faire des bilans de façon régulière pour améliorer le dispositif.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer un protocole de partenariat avec la Gendarmerie de Belfort et la Préfecture du Territoire de Belfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le protocole « Participation Citoyenne » en partenariat avec la Gendarmerie de Belfort et la Préfecture du Territoire de Belfort,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous les documents se rapportant à cette affaire.



5 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

A la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75€ la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année);
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique / comité social territorial;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre

c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y mettre un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au centre de gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - De 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),
 - De 40 € l'heure du tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique / comité social territorial.
- Dit que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rattachées dans les tarifs annuels de ce dernier ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
- Prévoit au budget les crédits y afférent.



6 - Groupement de commandes avec le Grand Belfort relatif au marché d'habillement et d'équipements de protection individuelle

Vu les articles L.2113-6 à L.2123-8 du Code de la Commande Publique.

La convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle, coordonné par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, a pris effet le 1^{er} Janvier 2019 et prendra fin au 31 Décembre 2022.

Par délibération de son conseil communautaire du 19 mai 2022, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a créé un groupement de commandes ouvert à la Ville de Belfort, au SMGPAP et aux communes membres de la collectivité d'agglomération intéressées.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera la coordination de ce groupement de convention joint en annexe au présent rapport.

Les montants totaux annuels maximum des accords-cadres à bons de commandes seront :

- Pour le lot 1 : Vêtements de travail : montant annuel maxi : 75 000 € HT,
- Pour le lot 2 : Protection des pieds : montant annuel maxi : 60 000 € HT,
- Pour le lot 3 : Protection du corps : montant annuel maxi : 110 000 € HT,
- Pour le lot 4 : Vêtements pour bucheronnage, élagage et débroussaillage : montant annuel maxi : 20 000 € HT,
- Pour le lot 5 : Vêtements haute visibilité : montant annuel maxi : 120 000 € HT.

C'est pourquoi, il sera fait application de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les accords-cadres à bons de commandes seront passés pour une durée d'un an, soit du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, reconductibles trois fois, soit quatre années au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Adhère au groupement de commandes proposé par le Grand Belfort relatif aux effets d'habillement et d'équipement de protection individuelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant, et ainsi mandater le Grand Belfort pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre à intervenir.



7 - Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu

- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,
- L'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sermamagny afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.



8 - Médiathèque de Sermamagny - Prêt de jeux

La Médiathèque Départementale du Territoire de Belfort met gratuitement l'ensemble de ses jeux à disposition de son réseau et autres structures. Cette collection, composée de jeux d'animation, de jeux géants, de jeux de société, de jeux d'adresse, de stratégie, de jeux sensoriels, de jeux en braille, de jeux en bois etc, a été créée pour répondre à des besoins spécifiques, mais correspond également aux demandes d'un public plus large.

La Médiathèque de Sermamagny aura la possibilité d'emprunter 10 jeux pour une durée de 6 mois, qui, seront ensuite mis gratuitement à disposition des adhérents de la Médiathèque.

Ainsi il convient d'intégrer ce nouveau support au règlement intérieur de la Médiathèque comme suit :

« Jeux de société

• Utilisation et manipulation des jeux

L'emprunteur s'engage à utiliser les jeux dans un endroit sec et propre, avec les mains propres et à ne pas boire ou manger en jouant.

Les jeux doivent être manipulés avec soin et précaution pour ne pas les endommager.

L'emprunteur s'engage à rendre les jeux propres, en bon état et complet. Les jeux doivent être rangés correctement dans leur boîte ou sachet.

En cas de perte de pièces, il s'engage à remplacer les éléments manquants et en cas de perte du jeu, à le racheter.

- Conditions de prêt des jeux

Gratuité. Prêt de 2 jeux par famille adhérente pour une durée de 4 semaines.

Attention à la durée de prêt qui doit être impérativement respectée.

Passée la durée de prêt de 4 semaines et après deux relances restées vaines, une indemnité de 5€ par semaine de retard pourra être demandée aux usagers. Le décompte de l'indemnité commencera à courir à partir de la première relance effectuée par la Médiathèque.

- Retour et vérification des jeux

En période de crise sanitaire, les jeux seront mis en confinement au retour du prêt pour une période de 8 jours. La vérification des jeux ne se fera qu'à l'issue de cette huitaine.

L'emprunteur s'engage à accepter ce délai de vérification et à remplacer les éléments manquants à l'issue de cette période. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions et les modalités de prêt de jeux aux abonnés de la Médiathèque de Sermamagny, telles présentées ci-dessus,
- Dit que ce nouveau support sera ajouté au règlement intérieur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



Questions Diverses

Point sur le RPI

Suite à notre demande de réunion avec les représentants de la CCVS et du RPI des Champs sur l'Eau relative à la mise en œuvre concrète du projet de conventionnement, Madame la vice-présidente de la CCVS en charge des affaires scolaires et périscolaires et Maire de Lachapelle-Sous-Chaux nous a fait savoir que la Communauté de Communes des Vosges du Sud souhaite reporter la mise en place de ce conventionnement à la rentrée de Septembre 2023.



Participation citoyenne

Suite à la présentation par la gendarmerie du dispositif « Participation Citoyenne » et à l'approbation du Conseil Municipal, les personnes volontaires pour assurer la fonction de « Citoyen référent » **sont invitées à se faire connaître au secrétariat de Mairie avant le 15 Juillet 2022.**

Basé sur le principe du volontariat, le citoyen identifié devra avoir une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects ou inhabituels aux abords de son habitat ou ceux de ses voisins. Mais aussi un comportement préventif sur son lieu de vie tout en sensibilisant son entourage aux bonnes pratiques. A ce titre, il recueille, auprès des habitants, tout élément pouvant intéresser les services de Gendarmerie Nationale.

Par la suite, une réunion d'information dispensée par la gendarmerie aura lieu avec les volontaires retenus afin de leur apporter toutes les explications claires et nécessaires dans la tenue de leur futur rôle.

Le but de cette formation sera de familiariser les référents à certains comportements et leur indiquer les limites de leurs actions.



Remerciements attribution subvention

Monsieur le Maire a donné lecture aux membres du Conseil Municipal les courriers de remerciements reçus en Mairie des associations relatifs à l'attribution de subventions communales pour l'année 2022.



Alerte sécheresse - Niveau 1

Par arrêté Préfectoral n°90-2022-06-03-00002 du 3 Juin 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau, le niveau 1 « alerte » a été déclenché pour une durée de 3 mois à compter de la date de publication.

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau ci-après. Sauf indication contraire expresse, les restrictions et interdictions sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, forages individuels, étangs, réserves d'eau de pluie).

Le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites, une contravention de 5ème classe pourra être dressée.



Annexe 1 : Tableau des mesures de restrictions des usages de l'eau niveau : Alerte

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT, Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	X	X	X	
Remplissage et vidage de piscines privées de plus d'1 m ³	INTERDIT Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur – un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation)	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT Sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse	X	X	X	
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT entre 8h et 20h		X	X	
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT De 8h à 20h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation et mis à disposition des services de contrôle		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	INTERDIT entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	AUTORISE		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope	X	X	X	X
Remplissage / vidage des plans d'eau	INTERDIT Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automatismes afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques et éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau			X	

* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.

Dégradations décorations / vols matériels du village

Durant la nuit du 25 au 26 mai 2022, la commune a été victime de dégradations volontaires sur les décorations situées au niveau du rond-point du cheval, faites et installées début Mai par les bénévoles de l'association Fleuraserm, .

Les décors avaient été réalisés à l'occasion du Centenaire du Territoire de Belfort. C'est avec tristesse et désolation que tous les décors ont été déposés en déchetterie, ils sont malheureusement entièrement détruits.



Mi-Mai, c'est un vol de plaques d'égout situées sur les deux côtés de la piste cyclable qui a été constaté par les employés communaux.

Suite à ces faits, les agents ont sécurisé les lieux avec des cônes de chantier pour éviter des accidents. Cependant, les cônes ont également disparus!

Il a fallu commander de nouvelles plaques en urgence. Cette fois, ce sont des plaques en galvanisé et non en fonte qui ont été installées en remplacement.



REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE SERMAMAGNY
33 Grande rue
90300 SERMAMAGNY
03.84.29.21.37
mairiedesermamagny@wanadoo.fr



La Carte Avantages Jeunes

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération pour l'année 2022/2023. La carte sera offerte aux jeunes âgés de 12 à 18 ans et, étendue jusqu'à l'âge de 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage).

Pour pouvoir en bénéficier, il faut au préalable s'inscrire en Mairie en retournant le coupon réponse ci-dessous ou par mail à l'adresse suivante : mairiedesermamagny@wanadoo.fr, impérativement avant le 15 Juillet 2022.

Dès la réception des cartes, une information précisant les modalités de retrait vous sera adressée par courrier.

✂.....

***Inscription carte avantages jeunes à remettre au secrétariat de Mairie
impérativement avant le 15 Juillet 2022.***

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

N° téléphone obligatoire :

Adresse mail :